

L'Autorité de la concurrence rejette, pour absence d'éléments probants, la saisine de Singing Studio dans le secteur du karaoké

Publié le 18 mars 2021

Singing Studio reprochait à Karafun d'avoir modifié brutalement ses conditions de vente en juillet 2019, en refusant de lui vendre des vidéos au titre comme il le faisait jusque-là, et en lui proposant un abonnement à un tarif considéré comme abusif et discriminatoire. Singing Studio soutenait également que le groupe Karafun refusait de lui fournir certains titres de karaoké, les plus demandés par la clientèle, en les réservant à ses établissements, les « Karafun Bar ».

L'Autorité a relevé que Karafun pouvait détenir une position dominante sur un marché de la conception de vidéos de karaoké de chansons en langue française. Cependant elle a constaté qu'en refusant, à partir de juillet 2019, de continuer à vendre à Singing Studio des vidéos au titre, Karafun a seulement mis fin à des accords qui dérogeaient à ses conditions de vente générales. La proposition d'abonnement faite à Singing Studio est, par ailleurs, conforme à la politique commerciale pratiquée à l'égard de tous les professionnels du karaoké. Concernant le tarif de l'abonnement, aucun élément du dossier ne permet de démontrer que le tarif pratiqué à l'égard de Singing Studio est un tarif discriminatoire ou abusif.

Au vu notamment de ces éléments, l'Autorité a rejeté la saisine de Singing Studio et par suite la demande de mesures conservatoires qu'elle avait également formulée.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 18 mars 2021

[Lire le communiqué](#)